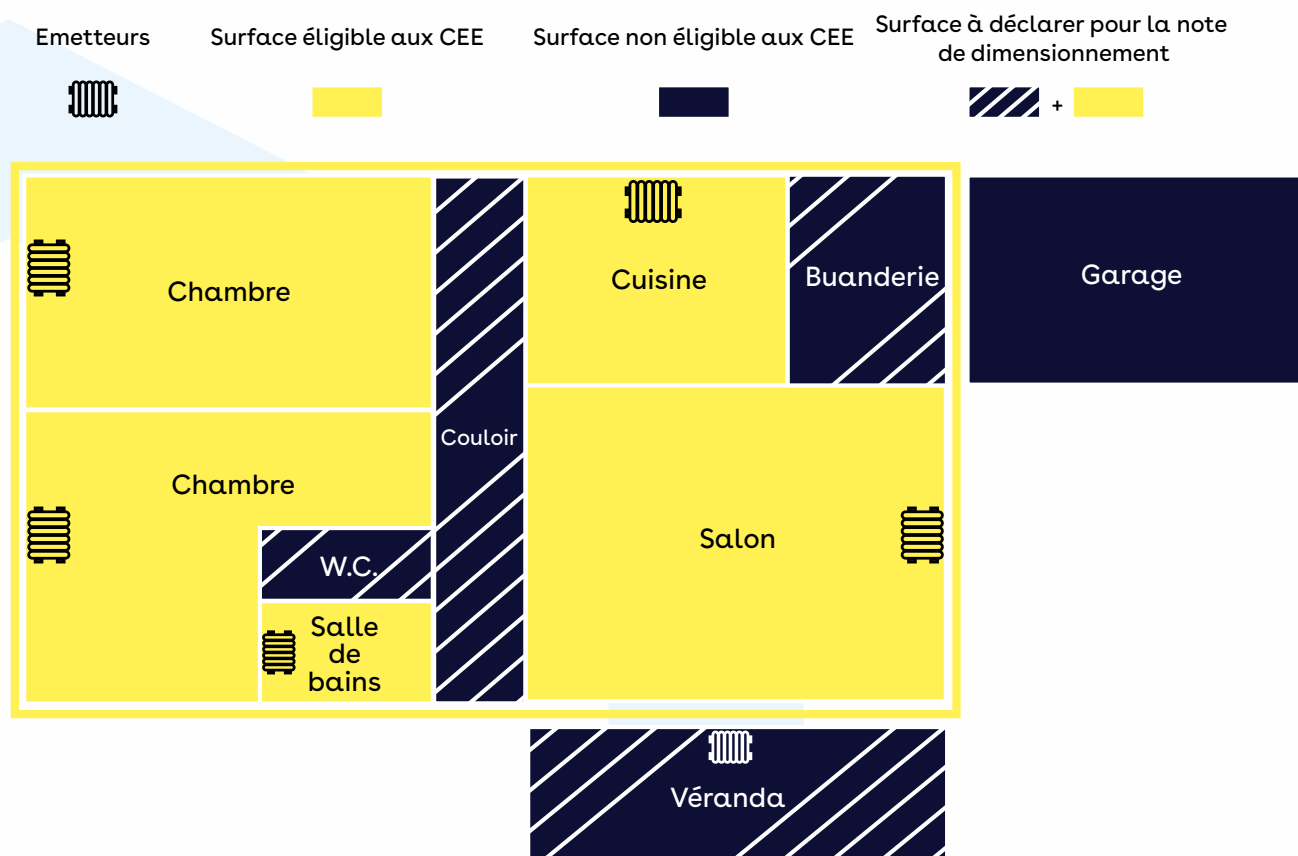


## ➤ Définition et rappel de l'exigence réglementaire CEE

- La **surface habitable chauffée déclarée** doit correspondre à la **surface habitable chauffée mesurée lors du contrôle** avec un **écart inférieur à 10 %**.
- Seules les surfaces des **pièces équipées d'émetteurs fixes alimentés par la PAC** sont comptabilisées ; les circulations et locaux annexes peuvent être inclus s'ils sont indissociables des pièces chauffées\*.

## ➤ Surfaces éligibles et non éligibles au dispositif CEE :



**Surface CEE à déclarer =**  
surface habitable chauffée par la PAC - surfaces non éligibles

La suite sur la page 2 ➔



La surface chauffée prise en compte lors des contrôles CEE, est définie dans le code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021).

\*L'article R. 156-1 définit la surface habitable comme la surface de plancher construite après déduction des murs, cloisons, marches, cages d'escaliers, gaines et embrasures ; il exclut également les surfaces listées : garages, caves, sous-sols, combles non aménagés, terrasses, loggias, balcons, vérandas, volumes vitrés, dépendances et les parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

## ➤ Une mauvaise déclaration de la surface chauffée peut :

- **Impacter** le montant de la prime,
- Nécessiter une **correction du dossier ou un refus de prime**,
- **Compromettre le bon dimensionnement** de l'équipement.
  - La surface habitable chauffée par la PAC sert pour le calcul du volume CEE valorisable.
  - La surface «totale» chauffée par la PAC sert au dimensionnement de la PAC

## Bonnes pratiques lors de la visite technique et du montage du dossier

- Je réalise un **métrage** des surfaces équipées d'émetteurs reliés à la PAC (et des autres surfaces incluses dans le volume chauffé).
- Je demande au client s'il dispose d'un **plan** pour fiabiliser le calcul.
- **J'exclus** les surfaces non chauffées par la PAC (*sauf cas particuliers*).
- **J'informe le client** : le montant de la prime CEE dépend de la surface chauffée habitable.

